



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT
DU RHÔNE
Environnement risque et développement durable
Mission des politiques environnementales

PRÉFECTURE DU RHÔNE
Direction de la citoyenneté et de
l'environnement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2009-3403 PORTANT CLASSEMENT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES BRUYANTES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MARCILLY-D'AZERGUES

Le préfet de la zone de défense Sud-Est,
préfet de la région Rhône-Alpes,
préfet du Rhône,
Officier de l'Ordre national du mérite,
Chevalier de la Légion d'honneur,

- VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 111-11-1 ; R. 111-4-1 et R. 111-23-1 à R. 111-23-3 ;
 - VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 571-9 ; L. 571-10 ; R. 125-28 et R. 571-32 à R. 571-43 ;
 - VU** l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;
 - VU** l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement ;
 - VU** l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements de santé ;
 - VU** l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les hôtels ;
 - VU** la circulaire du 25 avril 2003 relative à l'application de la réglementation acoustique des bâtiments autres que d'habitations ;
 - VU** l'arrêté préfectoral n° 2005-5812 du 15 décembre 2005 portant transfert de routes nationales dans le domaine public routier du département du Rhône ;
 - VU** le résultat de la consultation de la commune de Marcilly-d'Azergues ;
- Sur proposition du directeur départemental de l'Équipement ;

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et affiché dans la mairie de Marcilly-d'Azergues pendant un mois minimum.

Il sera tenu à la disposition du public à la mairie de Marcilly-d'Azergues, à la direction départementale de l'Équipement du Rhône, ainsi qu'à la préfecture du Rhône.

Une mention des lieux où il pourra être consulté sera insérée dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et affichée à la mairie de la commune de Marcilly-d'Azergues.

Article 6

Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et de son affichage en mairie.

Article 7

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Article 8

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Lyon ;
- Monsieur le président du Conseil Général ;
- Monsieur le Maire de la commune de Marcilly-d'Azergues.

Article 9

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Lyon, Monsieur le Maire de la commune de Marcilly-d'Azergues et Monsieur le directeur départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 02 JUIL 2009

Le préfet,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

René BIDAL



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Direction départementale de l'Équipement
Rhône

3 - SEP. 2009

Lyon, le

Service Environnement, Risques et Développement Durable

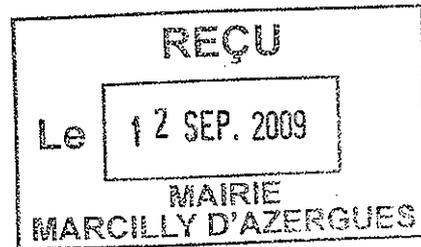
Mesdames et Messieurs les Maires

Mission Politiques Environnementales

Référence : S:\MPE\BRUIT1_Classement_sonore_voies\Notification\Info-
MAJ_CS-09_POSPLU.odt
Vos réf. :

Affaire suivie par : Bertrand DURIN
MPE.SERDD.DDE-du-Rhone@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 04 78 62 52 05 - Fax : 04 78 62 50 27

Objet : mise à jour du classement sonore des voies, procédures de publicité.



Depuis plusieurs mois, la DDE procède à la mise à jour du classement sonore des voies, afin de lutter contre les nuisances sonores par l'instauration de prescriptions constructives pour les nouveaux bâtiments situés à proximité des voies fortement circulées.

Conformément à la procédure prévue par l'article R571-39 du code de l'environnement, vous avez été interrogés sur le projet d'arrêté concernant votre commune, dans le courant du mois de février.

Au terme des trois mois réglementaires de consultation et après analyse des remarques formulées le cas échéant, le Préfet du Rhône a procédé à la mise à jour du classement sonore des voies, le 2 juillet 2009, en prenant 208 nouveaux arrêtés, un par commune du département concernée par au moins une voie classée.

Ces arrêtés ont été publiés au recueil des actes administratifs du département du Rhône (numéro spécial du 2 juillet 2009), ainsi que dans deux journaux : Le Progrès (7 août 2009) et Le Tout-Lyon (8 août 2009).

Une copie de l'arrêté concernant votre commune est jointe à ce courrier. En vertu de son article 5, le présent arrêté doit être affiché en Mairie, durant un mois minimum.

Il vous est donc demandé de bien vouloir procéder à cet affichage et, à son terme, d'en indiquer, à mes services, les dates et lieu effectif.

- PJ : - Copie de l'arrêté préfectoral concernant votre commune et de ses annexes
- Un modèle d'arrêté de mise à jour du document d'urbanisme

**Présent
pour
l'avenir**

www.developpement-durable.gouv.fr
www.rhone.equipement.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 8h00-12h30 / 13h15-16h30
33 rue Moncey 69421 LYON cedex 03
Tél : 04 78 62 50 50 - fax : 04 78 60 66 32



Classement sonore des voies

Département du Rhône

Annexe n°11 à l'arrêté préfectoral



Marcilly-d'Azergues

Dept69_69125_CarteCS_2009_V2

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° 2009-3403 du

2 JUIL. 2009

Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau

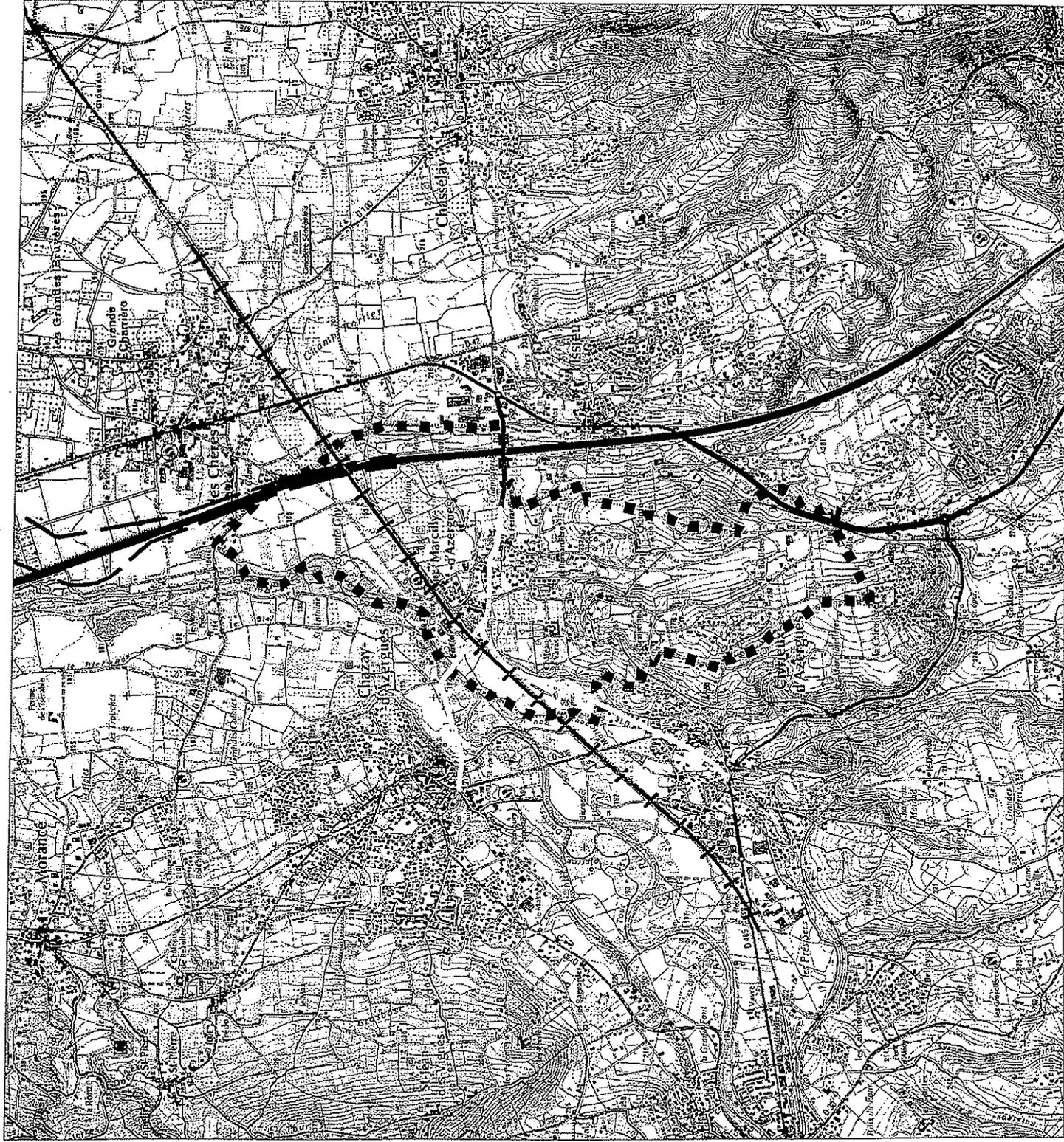
Agnès RICHON

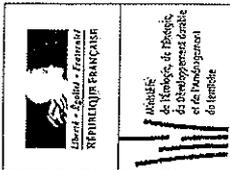
Catégorie	1	2	3	4	5
Routes					
Voies ferrées					
Projets					
Largeur de secteur	300 m	250 m	100 m	30 m	10 m

■ ■ ■ limites communales



Sources: © IGN Scan25-2007 © /DDE





Classement sonore des voies

Département du Rhône

Marcilly-d'Azergues

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° 2009-3403 du 2 JUIL. 2009

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Chef de Bureau

Joëlle PICHON

Dept69_69125_TabClassSono_2009_V2

Commune où est
situé le tronçon
impactant la commune

Commune où est situé le tronçon impactant la commune	Nom du tronçon	Statut de la voie	N° de la voie	Début	Fin	Tissu	Catégorie	Largeur (m)*	Niveau sonore au point de référence (en dB(A)) **
	Routes								
	LISSIEU	AU	6	Limite Marcilly-d'Azergues	Limite Limonest	Tissu ouvert	1	300	D 83
MARCILLY-D'AZERGUES	AUTOROUTE A6	AU	6	Limite Les Chères	Limite Lissieu	Tissu ouvert	1	300	D 83
LES CHERES	AUTOROUTE A6	AU	6	Limite Luceray	Limite Marcilly-d'Azergues	Tissu ouvert	1	300	D 83
MARCILLY-D'AZERGUES	RD306	RD	306	Limite Lissieu	Limite Dommartin	Tissu ouvert	2	250	D 79
DOMMARTIN	RD306	RD	306	Limite Marcilly-d'Azergues	Limite Lissieu	Tissu ouvert	2	250	D 79
LISSIEU	RD306-2	RD	306	Autoroute A6	Limite Marcilly d'Azergues	Tissu ouvert	2	250	D 79
MARCILLY-D'AZERGUES	ROUTE DE CHAZAY	RD	16E2	Limite Chazay-d'Azergues (Route de Marcilly)	Route de Neuville	Tissu ouvert	4	30	D 68
MARCILLY-D'AZERGUES	ROUTE DE CIVRIEUX	RD	16	Route de Chazay	Limite Civrieux-d'Azergues	Tissu ouvert	4	30	D 68
CIVRIEUX-D'AZERGUES	ROUTE DE MARCILLY	RD	16	Route de Lyon	Limite Marcilly-d'Azergues	Tissu ouvert	4	30	D 68
LISSIEU	ROUTE DE MARCILLY	RD	16	En limite avec Marcilly-d'Azergues	Rond-point RD306	Tissu ouvert	3	100	D 73
CHAZAY-D'AZERGUES	ROUTE DE MARCILLY	RD	16e2	Route de Civrieux	Limite Marcilly-d'Azergues	Tissu ouvert	4	30	D 68
MARCILLY-D'AZERGUES	ROUTE DE NEUVILLE - 1	RD	16	Route de Chazay	Panneau d'agglomération Marcilly	Tissu ouvert	4	30	D 68
MARCILLY-D'AZERGUES	ROUTE DE NEUVILLE - 2	RD	16	Panneau d'agglomération Marcilly	En Limite avec Lissieu	Tissu ouvert	3	100	D 73
	Voies ferrées								
CIVRIEUX-D'AZERGUES	LIGNE DU COTEAU À SAINT-GERMAIN-AU-MONT-D'OR	VF	783 000	Limite Lozanne	Limite Marcilly-d'Azergues	Tissu ouvert	3	100	D 73